

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 19121

présenté par

M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Au III *bis* de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 6,6 % » est remplacé par le taux : « 4,9 % ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une cotisation sur les revenus tels que définis aux articles L. 232-10 à L. 232-20 du code de commerce.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réduire CSG sur les retraites. Opposé à l'étatisation de la Sécurité Sociale et à son financement par des impôts, notre groupe propose cet amendement qui vise à réduire le taux médian de CSG des retraités et de compenser la perte de recette par une cotisation sur les dividendes afin de financer la Sécurité Sociale par les cotisations.